

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le

ID : 042-214202079-20250701-DL20250087-DE



CONSEIL MUNICIPAL

CHARTRE MECENAT

Relations entre la Ville de
Saint Chamond, ses
mécènes et donateurs

Two large, stylized arches in shades of blue are positioned at the bottom of the page. The left arch is a darker blue, and the right arch is a lighter blue. They are partially overlapping and frame the city logo.

SAINT.
CHAMOND

Dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint, le mécénat constitue une opportunité de ressources complémentaires pour financer les missions d'intérêt général assumées par la collectivité. La recherche de soutien auprès d'entreprises, de fondations et de particuliers est donc une ressource essentielle pour participer au financement de ces missions.

Aussi, la Ville de Saint-Chamond souhaite s'inscrire dans cette démarche de mécénat visant à offrir aux particuliers et aux entreprises, désireux de contribuer à un projet d'intérêt général local, la possibilité de choisir les actions qui correspondent le mieux à leurs orientations stratégiques et à leurs préférences.

La présente charte éthique énonce les principes déontologiques devant gouverner les relations avec les mécènes et donateurs.

1. Cadre Légal du Mécénat, définition et avantage fiscal

1.1) Le cadre légal

Une première loi sur le développement du mécénat est promulguée le 23 juillet 1987 et constitue encore aujourd'hui le cadre général du mécénat. Elle est complétée par la loi du 4 juillet 1990 portant sur la création des fondations d'entreprises.

L'instruction fiscale du 26 avril 2000 précise la distinction entre mécénat et parrainage. La loi n°2003-7809 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, dites loi Aillagon, améliore le régime fiscal du mécénat.

1.2) Définition et nature du Mécénat

Le mécénat est un « soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général ». Il diffère du sponsoring, qui constitue un échange marchand assorti de contreparties publicitaires et/ou commerciales directes.

Le mécénat peut prendre plusieurs formes :

- **Le mécénat financier** : don en numéraire dont la valeur correspond au montant du don ;
- **Le mécénat en nature** : don de biens ou de prestations (matériel, locaux, stocks...),
- **Le mécénat en compétence** : prend la forme d'une mise à disposition à titre gracieux, de savoir-faire et de personnel pendant leur temps de travail, qui est valorisée au prix de revient de la prestation apportée.
- **Le mécénat technologique** : permet de placer un savoir-faire ou une technologie au service d'un projet d'intérêt général, constitue une forme spécifique de mécénat susceptible de relever à la fois du mécénat de compétence et du mécénat en nature.

La Ville de Saint Chamond est ouverte à tous types de mécénat et ses différentes formes et peuvent être combinées dans une même opération.

1.3) Avantage fiscal

Les dons effectués au profit des projets de la Ville de Saint Chamond ouvrent droit à crédit d'impôts prévu par le Code général des impôts (article 238 bis).

Les avantages fiscaux pour les donateurs qui soutiennent des projets de mécénat dans les collectivités territoriales varient selon que le donateur est une entreprise ou un particulier.

Pour les entreprises :

Les entreprises peuvent bénéficier d'une réduction d'impôts à hauteur de 60 % du montant du don effectué, dans la limite de 0,5 % de leur chiffre d'affaires hors taxes. En cas de dépassement de ce plafond, l'excédent peut être reporté sur les cinq exercices suivants.

Pour les dons supérieurs à 2 millions d'euros, la réduction d'impôts est de 40 % pour la part excédant ce montant.

Il existe également un régime spécial pour les Trésors nationaux et œuvres d'intérêt patrimonial majeur (OIPM), où l'aide à l'acquisition ouvre droit à une réduction d'impôts égale à 90 % des versements effectués, dans la limite de 50 % de l'Impôt sur la société (IS) dû, sur avis de la commission consultative des trésors nationaux.

Pour les particuliers :

Les particuliers peuvent bénéficier d'une réduction d'impôts à hauteur de 66 % du montant du don effectué, dans la limite de 20 % de leur revenu imposable. En cas de dépassement de ce plafond, l'excédent peut être reporté sur les cinq exercices suivants.

Pour les entreprises et fondations ne disposant pas d'un établissement en France :

Les avantages fiscaux relèvent du droit du pays d'origine, sous réserve d'accords fiscaux bilatéraux.

Reçu fiscal :

À la réception du don, la Ville de Saint-Chamond établit et envoie un reçu fiscal au mécène, suivant le modèle de l'administration fiscale.

2) Relations Ville de Saint Chamond /Mécènes

2.1) Affectation du don

La Ville de Saint Chamond s'engage à utiliser le don effectué dans le cadre de l'action de mécénat soutenue par le mécène et décrite dans le cadre de la convention qui lie les parties.

Cas particulier de l'annulation de l'action : Si pour une raison quelconque, indépendante de la volonté des parties, la manifestation ou le projet qui fait l'objet de la présente convention venait à être annulé, l'une ou l'autre des parties ne serait redevable d'aucune indemnité ni pénalité. En cas d'annulation du fait de la Ville de Saint-Chamond, le don effectué par le mécène sera, à son choix, soit restitué, soit reporté à la date du report éventuel de la manifestation ou du projet, soit réaffecté à une opération similaire convenue entre les parties.

2.2) Pratiques d'octroi de contreparties

La Ville de Saint Chamond fera bénéficier au mécène des contreparties pouvant être sous différentes formes :

- **Mentions sur les supports de communication** : Le nom ou le logotype du mécène peut être reproduit sur les supports de communication et d'information relatifs au projet.
- **Mises à disposition de locaux** : Les mécènes peuvent bénéficier de la mise à disposition de locaux pour des événements ou des réunions, à condition de ne pas exercer d'activité commerciale de vente de produits ou de services.
- **Visites privées et événements dédiés** : Des visites privées, des événements dédiés, des espaces VIP, et des conférences de presse peuvent être organisés pour les mécènes.
- **Invitations** : Les mécènes peuvent recevoir des invitations à des moments protocolaires ou à des événements en lien avec les projets soutenus.

La valeur des contreparties est nettement disproportionnée à celle du don effectué au profit de la collectivité.

- Pour les entreprises, la Ville de Saint Chamond peut accorder à l'entreprise mécène des contreparties éventuelles correspondant à un maximum de 25 % de la valeur totale de la contribution versée selon les instructions fiscales 5-B-17-99 du 4 octobre 1999 et 4-C-5-04, n° 112 du 13 juillet 2004 ou de 5 % dans le cadre des trésors nationaux.
- Pour les particuliers, jusqu'à 25 % du montant du don sous forme de contreparties dans la limite forfaitaire de 73 €.

La convention pourra éventuellement lister et quantifier précisément chaque contrepartie pour permettre la valorisation.

2.3) Acceptation des dons :

L'activité et les prises de position publiques des mécènes de la Ville de Saint Chamond ne doivent pas entrer en conflit avec les valeurs institutionnelles de la collectivité.

En effet, les actions de mécénat doivent ainsi se positionner dans la continuité des valeurs que la Ville souhaite promouvoir et concourir aux politiques publiques qu'elle met en œuvre.

- **Respect des Lois en Vigueur** : La collectivité veille avec l'aide du mécène à ce que sa politique de mécénat ne soit pas en contradiction avec les lois en vigueur en France, notamment la législation sur la publicité du tabac et des alcools.
- **Interdiction de Certaines Sources de Financement** : La collectivité s'interdit de recevoir des fonds de toute nature de la part d'organisations françaises ou étrangères à caractère politique, syndical ainsi que de la part d'organisations à caractère religieux. Elle s'interdit également de recevoir des fonds ou donations provenant de comptes abrités par des paradis fiscaux ou réglementaires non-coopératifs.

2.4) Mécénats et marchés publics

Pour éviter tout conflit d'intérêt, la Ville de Saint Chamond se réserve la possibilité de ne pas accepter le mécénat d'une entreprise qui participerait (ou aurait participé récemment) à une procédure de mise en concurrence préalable à la passation d'un marché public, prévue par le Code de la commande publique au risque de requalification en marché public.

La Ville entend se prémunir contre tous risques de manquement à la probité et de conflit d'intérêts. Une vigilance particulière doit être portée aux entreprises qui sont à la fois mécène et prestataire ou soumissionnaire à un marché de la collectivité.

Les parties feront preuve d'une vigilance similaire dans le cas où le mécène serait susceptible de candidater à un appel à projets ou à une procédure de sélection préalable à l'affectation d'un équipement ou d'une parcelle relevant du domaine public de la Ville.

3. Engagements des Parties

- **Engagements du Mécène** : Le mécène s'engage à signer la convention de mécénat dans le respect de la charte éthique annexée. La signature de la convention vaut signature de ses annexes, et donc de la charte éthique par les deux parties.
- **Engagements de la Collectivité** : La collectivité déclare être habilitée à fournir des reçus de dons conformément à la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

4. Partenariat/exclusivité/Confidentialité

Sauf exception et accord entre les parties, aucune exclusivité ne peut être réservée à une entreprise ou fondation mécène par la Ville de Saint Chamond.

Si une exclusivité est accordée, par exemple, pour un secteur d'activité, elle ne peut l'être que pour une durée et un projet déterminé. Le montant du don devra compenser le co-partenariat auquel la collectivité aura à renoncer.

La Ville de Saint Chamond conserve son entière liberté d'action et reste libre du contenu de ses projets y compris de ceux soutenus financièrement, en totalité ou en partie, dans le cadre du mécénat.

La Ville de Saint Chamond veille à respecter la confidentialité des éléments concernant l'entreprise pour une durée indéterminée.

5. Déclaration d'engagement

En signant La Charte éthique, la ville de Saint-Chamond et ses mécènes s'engagent à respecter les principes énoncés dans la présente Charte, à communiquer leur engagement à respecter ses principes et à promouvoir la présente charte.

6. Application et Modifications des dispositions de la Charte

L'ensemble des dispositions prévues par la charte éthique de la Ville de Saint Chamond en matière de mécénat prend effet à compter de la date de signature par le Maire.

La charte éthique peut faire l'objet d'ajustements pour s'adapter aux évolutions législatives et réglementaires. Toute modification doit être approuvée par délibération.

Fait en 2 exemplaires à _____, le ____ / ____ / _____

**Pour Saint Chamond,
Le Maire,**

Pour le Mécène,

Axel DUGUA

Le Mécène.